

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE TRAITEMENT DES DECHETS	Réf. : NS 1.1 PM : 1 Version : 1 Màj : 22/09/2020 Page : 1/1
---	--	--

SEANCE DU 28 JANVIER 2025

Délibération n° 2025/04

TARIFS TRICEA

Membres en exercice : 50

Nombre de votants : 33

Présents à la séance : 28

Date de la convocation : 22 janvier 2025

Secrétaire de séance : Landry LEONARD

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq, à 17h45, les membres du comité syndical du SMET 71, convoqués par M. Dominique JUILLOT, président, se sont réunis au centre de tri TRICEA – Avenue des Ferrancins à Torcy, sous sa présidence.

Etaient présents : MM. Dominique JUILLOT, Landry LEONARD, Paul THEBAULT, Jean-Pierre GIRARDEAU, Pierre RAGEOT, Robert CASENOVE, Gilles JONDET, Vincent FAGUET, Bernard DESPLAT, Xavier COSTE, Eric BLANC, Stéphane GROS, Franck SERRAND, Julien GANDREY, Didier FICHET, Laurent PARADIS, Alain FAVERIAL, Bernard NIQUET, Jean-Pierre CHERVIER, Mme Christiane MACE DE GASTINES, Peggy GABORIT, MM. Alexandre DUPARAY, Philippe CHARLES DE LA BROUSSE, Armando DE ABREU, Christophe DUMONT, Jean-François JAUNET, Philippe PIGEAU, Noël VALETTE.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Joël DEMULE, ayant donné procuration à Dominique JUILLOT.

M. Claude MENNELLA, ayant donné procuration à Stéphane GROS.

M. Patrick BUHOT, ayant donné procuration à Gilles JONDET.

Mme Gaëlle SAINT-HILARY, ayant donné procuration à Jean-Pierre CHERVIER.

M. René VARIN, ayant donné procuration à Landry LEONARD.

Excusés :

MM. Michel LEFER, Marc LABULLE, Guillaume THIEBAUT, Mmes Sylvie TRAPON, Françoise LARGE, MM. Michel BOULEY, Jean-Noël MORY, Christian CLERC, François DE TRUCHIS, Sébastien LAURENT, Mme Catherine AMIOT, MM. Marc MONNOT, Pascal LABARDE, Mmes Evelyne COUILLEROT, Marie-Claude JARROT, M. David MARTI.

Absent :

M. Romain PITTET.

En 2025, les déchets recyclables de l'ensemble des adhérents du SMET 71, du nord du territoire du SYTRAIVAL, et du SMEVOM du Charolais Brionnais (à partir du 1^{er} octobre 2025) feront l'objet de tarifs de tri distincts pour les multimatériaux d'une part, les emballages et les non fibreux d'autre part, les monomatériaux enfin.

La recette de fonctionnement du budget annexe 2025 du SMET 71 est la redevance calculée en fonction du tonnage de déchets ménagers recyclables apporté par les adhérents du SMET, par le SYTRAIVAL et par le SMEVOM du Charolais Brionnais.

Les principales dépenses du budget annexe 2025 du SMET 71, sont celles prévues pour la phase 4 d'exploitation du Marché Global de Performance ayant pour objet la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre de tri des déchets ménagers recyclables sur la commune de Torcy, attribué le 23 mai 2023 au groupement titulaire composé de E3R, mandataire en tant qu'exploitant, et de ses co-traitants : NEOS pour le process, SNCTP pour les travaux de bâtiment et de VRD, le cabinet d'architecture ATELIER 71.

Ainsi, les tarifs 2025 proposés ci-dessous sont principalement basés sur :

- Le montant des amortissements (montants réels des investissements et durées d'amortissement) et des charges financières liées aux emprunts contractés.
- les coûts d'exploitation du marché révisés (pour mémoire, tous les prix du marché ont été établis à la date du mois « m₀ » de référence, à savoir le mois de mars 2023) ;
- les coûts d'électricité consommée par l'installation, dont la fourniture est assurée par le SMET 71 ;
- les charges de personnel du SMET mobilisé pour le suivi du tri, et autres charges à caractère général (communication, taxes, etc.) ;
- les coûts de traitement des déchets encombrants (isolés en amont de la chaîne de tri ou sur la table de tri des grands cartons), assuré par le SMET 71.

En matière de transport des refus, un marché a été conclu à l'été 2024. Ce marché permet de mettre en œuvre une optimisation du transport entre le SMET et le SYTRAIVAL : transport des déchets recyclables du SYTRAIVAL depuis le quai de transfert de Mâcon jusqu'au centre de tri de Torcy d'une part, et transport des refus du centre de tri vers différents exutoires, dont l'unité de valorisation énergétique du SYTRAIVAL situé à Villefranche-sur-Saône, d'autre part. Au moins une partie des camions qui acheminent les déchets recyclables du SYTRAIVAL jusqu'au centre de tri de Torcy font un retour à plein (avec des refus de tri), permettant ainsi une optimisation de la logistique et des coûts de transport.

En matière de traitement des refus : une valorisation énergétique des refus est privilégiée, dans le but de faire bénéficier aux collectivités adhérentes et partenaires d'un soutien complémentaire de la part de CITEO. Les refus de tri sont traités en priorité sur les deux Unités de Valorisation Énergétique (UVE) du SYTRAIVAL à Villefranche-sur-Saône et de Dijon Métropole à Dijon. En cas d'indisponibilité de tout ou partie de ces installations, l'UVE de Bourgoin-Jallieu peut être sollicitée. Enfin, en cas d'ultime secours, les refus de tri de Chagny pourraient être envoyés vers l'ISDND du SMET à Chagny. Le traitement des refus se voit appliquer une TGAP qui dépend de l'installation qui les prend en charge.

Les tarifs proposés ci-après sont indiqués **hors TVA**.

Une augmentation de 2,5% des tarifs 2024 est proposée pour fixer ceux de 2025.

Les adhérents du SMET 71, le SYTRAIVAL et le SMEVOM restent titulaires de leurs contrats CITEO et des contrats de reprise des matériaux issus du centre de tri de Torcy.

Pour rappel, les titres de recettes à l'attention des adhérents, partenaires et clients, sont établis à partir des pesées des ponts bascule du site TRICEA, qui seules font foi pour les déchets traités sur cette installation.

Chaque début de mois, les tonnages seront envoyés aux adhérents, partenaires et clients par messagerie électronique, pour vérification et validation. Passé un délai de 8 jours calendaires après cet envoi, les états de recettes sont édités et transmis pour paiement.

1/ Tarifs de traitement des déchets ménagers recyclables

Pour les ADHERENTS, le SYTRAIVAL, le SMEVOM et les éventuels clients :

- Multimatériaux :
 - ✓ En 2024, le coût à la tonne était de **220 € HT/t.**
 - ✓ Pour 2025, il est proposé d'appliquer le tarif suivant soit **225,50 € HT/t.**
- Emballages et non-fibreux :
 - ✓ En 2024, le coût à la tonne était de **240 € HT/t.**
 - ✓ Pour 2025, il est proposé d'appliquer le tarif suivant soit **246,00 € HT/t.**
- Refus de tri : en 2025 : refacturation des refus à l'euro-l'euro en fonction du tonnage de refus de chaque adhérent/partenaire/client, et du prix moyen pondéré de transport et traitement dans les différents exutoires, incluant la TGAP le cas échéant.

Le tonnage de refus pour chaque adhérent/partenaire/client sera issu du résultat des caractérisations réalisées sur les flux entrants sur le centre de tri et du tonnage total de refus en sortie du centre de tri.

Ce tarif pourra éventuellement être appliqué au traitement des déchets tiers apportés par l'exploitant. Le cas échéant, cette prestation devra alors être formalisée dans le marché en cours. La facturation des refus de tri s'effectuera à la fin de chaque trimestre.

2/ Autres tarifs

2.1 – Tarif mise en balles de mono-matériaux

Pour les prestations liées à la mise en balles de mono-matériaux :

- Papiers issus de collectes séparées en point d'apports volontaires ou d'apports en déchèteries.
- Cartons bruns issus de collecte séparée ou d'apports en déchèteries.
 - ✓ En 2024, le coût à la tonne était de **25 € HT/t.**
 - ✓ Pour 2025, il est proposé d'appliquer le tarif suivant soit **25,65 € HT/t.**

Le tonnage de mono-matériaux pris en compte pour la facturation est celui pesé à l'entrée du centre de tri de Torcy.

2.2 - Tarifs des prestations liées aux déclenchements des portiques de radiodétection en entrée de site :

Pour les prestations liées aux déclenchements des portiques de radiodétection en entrée du site TRICEA, il est proposé d'appliquer le forfait pour frais de gestion interne de 150 € et, le cas échéant, le montant à l'Euro l'Euro de l'ensemble des prestations d'évacuation et de traitement des déchets radioactifs facturé par des prestataires de service.

2.3 - Prestations liées aux apports de déchets non conformes

Il est proposé de mettre en place une procédure de suivi des déchets non-conformes (aberrants, déchets dangereux, D3E, etc.) identifiés lors du vidage des apports entrants. La procédure mise en place sera similaire à celle existante sur les OMr et DNR.

En 2025, aucun tarif pour la gestion des apports de déchets non conformes n'est mis en place.

DECISION

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE COMITE SYNDICAL, PREND ACTE :

- ✓ Adopte les nouveaux tarifs 2025, hors TVA, tels que décrits dans le rapport ci-avant. ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer tout document ou toute convention se rapportant à ces tarifs.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



_____ |
Dominique JUILLOT